

Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs
Contres
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 16 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 avril à 18 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBault Patrick – M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François -
– M. PAOLETTI Jacques — M. LACROIX Eric (suppléant) – M. LEGOUY Quentin (suppléant)

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie – M. LORGEUX Jeanny– M. MARECHAL Bruno –
Mme ROGER Nicole – M. SOURIOUX Romain – M. GARNIER Nicolas

Etaient absent(e)s excusées : M. BRAULT Jean-Luc - M. VILLANUEVA Yves – Mme MICHOT Karine –
M. SOMMIER Vincent

Absents ayant donné pouvoir : M. SOMMIER Vincent à M. PAOLETTI Jacques - M. VILLANUEVA Yves à
M. LORGEUX Jeanny

Etaient présent(e)s sans voix délibérative : néant

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 14
- votants : 16

Vote

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

9 avril 2024

N°16A24-4

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président précise que le Syndicat a l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier, dans la mesure où, à compter du 1^{er} janvier 2024, il adopte la nomenclature budgétaire M57. Le règlement budgétaire et financier définit, dans le respect des règles de gestion financière et des instructions en vigueur, des règles internes de gestion propres au Syndicat, et conformément à l'organisation mise en place avec les services de la communauté de communes Val de Cher Controis. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014, et les suivants, relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Considérant que le passage à la nomenclature M57 impose l'adoption d'un référentiel budgétaire et comptable,
Considérant que le référentiel budgétaire et comptable formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des instructions budgétaires et comptables applicables,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Décide** d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté en séance et joint à la présente délibération.

Ce règlement comporte 5 parties :

1. le processus budgétaire,
2. l'exécution budgétaire,
3. la gestion du patrimoine,

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 041-200102374-20240416-16A24_4-DE



4. la commande publique,
5. l'information des élus.

Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis en Soigne, le 25 avril 2024

Le Président,

Jacques PAOLETTI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP' or similar, written over the printed name 'Jacques PAOLETTI'.